

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant l'emménagement réalisé le samedi 15 mai 2021, au droit du 29-31 avenue du Général de Gaulle, résidence Le Filoir, par :

Madame ALAPLANTIVE Isabelle sise 4 rue Jean François de la Pérouse, 91300 MASSY,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée de l'emménagement avenue du Général de Gaulle,

ARRETE DU MAIRE N°

144/21

LE SAMEDI 15 MAI 2021

de 7 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Madame ALAPLANTIVE Isabelle est autorisée à stationner son véhicule de déménagement, sur 10 mètres linéaires environ, au droit de la résidence Le Filoir sise 29-31 avenue du Général de Gaulle, le samedi 15 mai 2021, de 7 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

ARTICLE 2 : Le samedi 15 mai 2021, de 7 heures à 18 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 10 mètres linéaires environ, au droit de la résidence Le Filoir sise 29-31 avenue du Général de Gaulle et réservés à Madame ALAPLANTIVE Isabelle afin de réaliser son emménagement.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons devra être conservé et la sécurité des piétons devra être assurée, avenue du Général de Gaulle, pendant toute la durée de l'emménagement, par Madame ALAPLANTIVE Isabelle, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise de l'emménagement, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation de l'emménagement, sera mise en place par Madame ALAPLANTIVE Isabelle, sous son entière responsabilité, et ce, sept jours avant le début de l'emménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- Madame ALAPLANTIVE Isabelle

Fait à Longjumeau,

le 20 AVR. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public et
aux Travaux en entreprise
du patrimoine bâti

Affiché et publié du 20 AVR. 2021

Au 2106/2021

Certifié exécutoire le 20 AVR. 2021



Acte à classer**A144-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-04-20T18-04-31.01 (MI229692911)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210420-A144-21-AR (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : réglementation temporaire du stationnement avenue du
Général De Gaulle le samedi 15 mai 2021 de 7h à 18h
Date de décision : 20/04/2021

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. VoirieActe : A144-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/04/21 à 18:04

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 20/04/21 à 18:04

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 20/04/21 à 18:12